

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2001

du 5 décembre 2000

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 2000<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2000 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 7,2 millions de francs pour la surveillance du projet
  - 446 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
  - 411 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
  - 15,8 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Sur-selva
  - 52,5 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
  - 6 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
  - 3 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
  - 650 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
  - 6 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse: 2,1 millions de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit: 50 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 2**

Il est pris acte du budget 2001 et du plan financier 2002–2004 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 28 novembre 2000

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz